

Politique d'aide financière aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en matière de DECHETS

Règlement départemental d'aide

(Décision de l'Assemblée départementale du 12 mai 2022)



LE DÉPARTEMENT

meuse

Département de la Meuse - BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN - 55012 BAR-LE-DUC - Cedex

PREAMBULE

La réduction et la valorisation des déchets du département constituent des enjeux majeurs pour le développement économique, social et environnemental de la Meuse.

Conscients de ces enjeux, les collectivités meusiennes cherchent à valoriser davantage leurs déchets et à réduire leur quantité afin de mieux maîtriser les coûts.

L'Assemblée Départementale a ainsi voté le 12 mai 2022 une nouvelle politique départementale des déchets dont les dispositions techniques et financières sont récapitulées dans ce document.

Cette nouvelle politique affirme par ailleurs le rôle de « solidarité territoriale » du Département prévu par la loi NOTRe.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 1. OBJECTIFS | 4 |
| 2. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI | 4 |
| 2.1. Bénéficiaires | 4 |
| 2.2. Opérations éligibles | 4 |
| 2.3. Dépenses éligibles..... | 4 |
| 2.4. Cumul des aides..... | 5 |
| 2.5. Dépôts des dossiers de subvention..... | 5 |
| 2.6. Hiérarchisation et plafonnement des dossiers..... | 5 |
| 2.7. Seuil minimal de subvention..... | 5 |
| 2.8. Modalités de versement des subventions..... | 5 |
| 2.9. Marchés publics et clauses sociales..... | 6 |
| 2.10. Conditionnalités des aides | 6 |
| 2.11. Communication | 6 |
| 3. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES | 6 |
| 4. FICHES D' AIDES | 7 |
| Fiche 1 : Etude d'aide à la décision..... | 8 |
| Fiche 2 : Création de recyclerie / ressourceries..... | 9 |
| Fiche 3 : Opérations innovantes / exemplaires en matière de prévention des déchets.. | 10 |
| Fiche 4 : Réhabilitation de déchèteries existantes..... | 11 |
| Glossaire..... | 13 |

1. OBJECTIFS

La « politique départementale des déchets » a pour but de soutenir les efforts des porteurs de projets dans leurs démarches d'optimisation de la gestion des déchets non dangereux (DND). Elle vise notamment à améliorer la valorisation matière et organique des DND et à maîtriser le coût de leur traitement.

2. CONDITIONS GENERALES D'OCTROI

2.1. Bénéficiaires

Dans le cadre de sa politique d'intervention en matière de déchets, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui disposent de la compétence gestion des déchets ménagers pourront bénéficier des aides du Département, selon la nature des actions mises en œuvre et dans le strict respect des compétences qu'ils exercent.

2.2. Opérations éligibles

Les opérations éligibles à la politique départementale des déchets sont :

- les études d'aide à la décision,
- la prévention de la production de déchets à travers le réemploi avec la création de recycleries / ressourceries et à travers la réalisation d'opérations innovantes ou exemplaires,
- et la gestion des déchets à travers la réhabilitation de déchèteries.

Les modalités d'intervention sont précisées dans les **fiches 1 à 4 jointes**.

2.3. Dépenses éligibles

Le montant retenu par le Département pour le calcul de l'aide est le montant HT des opérations d'investissement. Toutefois, lorsque l'opération n'est pas éligible au FCTVA, l'aide du Département est calculée sur le montant TTC de l'opération.

Les prestations susceptibles d'être aidées dans le cadre d'un projet sont notamment :

- les études,
- les honoraires du maître d'œuvre (MOE) et/ou assistant à maître d'ouvrage (AMO),
- les frais liés à la procédure d'attribution du marché (AMO, MOE, Travaux), les frais liés à la coordination et à la sécurité des travaux,
- les opérations de travaux.

Les opérations réalisées en régie ne sont pas éligibles.

2.4. Cumul des aides

Le cumul des aides publiques est possible. Le porteur de projet devra solliciter l'ensemble des financeurs possibles (ADEME...). Cette disposition implique que les pétitionnaires justifient d'avoir sollicité l'ensemble des financeurs potentiels et que le Département se positionne en dernier.

Le cumul des aides du Département au titre de plusieurs politiques d'intervention n'est pas possible pour une même action.

La participation du Département est modulée afin de ne pas apporter de subventions au-delà d'un taux d'aides publiques cumulées de 80% sur le montant réel des dépenses.

2.5. Dépôts des dossiers de subvention

Les pétitionnaires doivent déposer un dossier complet de demande subvention avant le commencement des opérations. Dans le cas contraire, le dossier sera réputé irrecevable.

Les formulaires de demande de subvention sont à compléter en ligne sur le site internet du Département (www.meuse.fr).

La politique d'aide est valable jusqu'au 31 décembre 2025.

2.6. Hiérarchisation et plafonnement des dossiers

Le Département est susceptible de hiérarchiser les dossiers de subventions au regard des enjeux des projets et des masses financières allouées annuellement à la politique des déchets.

Par ailleurs, dans le cas où le maître d'ouvrage ne retient pas la solution technico-économique la plus adaptée à son projet, le Département se donne le droit de plafonner son aide à hauteur de cette solution.

2.7. Seuil minimal de subvention

Le seuil minimal de versement de subvention est fixé à 1 000 €.

2.8. Modalités de versement des subventions

Le versement de l'aide du Département sera effectué sur justification de la réalisation de l'opération ou de l'action et de la conformité de ses caractéristiques avec celles visées dans la décision d'attribution.

La subvention sera accordée après achèvement complet du projet ou de l'action et, en tant que de besoin, après visite du site par les agents du Département. Dans ce cas, s'il est constaté que le projet ou l'action n'est pas conforme aux attentes prévues, la subvention ne sera pas versée.

L'ensemble des justificatifs de dépenses devra être visé par le Trésorier-payeur du bénéficiaire.

2.9. Marchés publics et clauses sociales

L'attribution des subventions du Département au titre de sa politique départementale des déchets est conditionnée au respect des règles de la commande publique.

Par ailleurs, l'application de clauses sociales est obligatoire pour les marchés publics de travaux dont l'estimation est supérieure à 100 000 € HT. Il est toutefois possible de déroger à cette obligation sous réserve d'un avis motivé de la Maison de l'Emploi de la Meuse (MDE) ou d'un établissement équivalent.

2.10. Conditionnalités des aides

Tout dossier ne possédant pas les autorisations administratives ou documents d'évaluation des incidences requis par la réglementation (notamment dans le cadre des ICPE) et nécessaires à sa réalisation ne pourra être subventionné. Ces pièces administratives devront être jointes au dossier de demande de subvention.

2.11. Communication

La participation financière du Département devra être mentionnée sur tous les documents de communication et sur les panneaux d'informations, ainsi que sur les panneaux de chantiers pendant toute la durée des travaux.

3. ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITES

Pour bénéficier de la politique départementale des déchets, les collectivités doivent :

- s'engager dans une démarche de mutualisation des déchèteries au niveau départemental et étudier, le cas échéant, une adhésion au Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement des déchets de la Meuse (SMET)
- participer à la gestion des déchets collectés en bord de routes départementales en :
 - facturant au Département l'élimination des déchets non valorisables, au maximum, à leur coût réel de traitement (coût d'enfouissement, coût d'incinération...),
 - donnant accès gratuitement au Département aux déchèteries pour l'élimination des autres déchets.
- fournir au Département les données techniques et financières de leur service public d'élimination de déchets,
- contractualiser avec le maximum d'éco-organismes,
- pratiquer l'amortissement comptable de leurs investissements réalisés en matière de gestion des déchets.

4. FICHES D'AIDES

| N° FICHE | INTITULE |
|----------------|--|
| FICHE 1 | ETUDES D'AIDE A LA DECISION |
| FICHE 2 | CREATION DE RECYCLERIES / RESSOURCERIES |
| FICHE 3 | REALISATION D'OPERATIONS INNOVANTES / EXEMPLAIRES EN MATIERE DE PREVENTION DES DECHETS |
| FICHE 4 | TRAVAUX DE REHABILITATION DE DECHETERIES EXISTANTES |

| FICHE 1 | Etudes d'aide à la décision |
|--|--|
| NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES | Etudes d'aide à la décision (étude de faisabilité, étude de conception de maîtrise d'œuvre...) permettant de choisir, organiser et préparer des actions de prévention de gestion des déchets ou de protection de l'environnement par une meilleure gestion des déchets |
| BENEFICIAIRES | EPCI compétents en matière de gestion des déchets |
| CONDITION(S) D'ATTRIBUTION | <ul style="list-style-type: none"> - le projet de cahier des charges doit être soumis au Département pour approbation, - le Département doit être membre du comité de pilotage de l'étude. |
| DEPENSES ELIGIBLES | Frais d'études |
| TAUX DE SUBVENTION | <p>Subvention de 40% sur une dépense plafonnée à 50 000 € HT par étude</p> <p>Bonification de 10% pour les EPCI adhérents au SMET et pour le SMET (soit une subvention de 50% sur une dépense plafonnée à 50 000 € HT par étude)</p> |

| | |
|--|---|
| FICHE 2 | Création de recycleries / ressourceries |
| NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES | Travaux d'aménagement de la recyclerie / ressourcerie |
| BENEFICIAIRES | EPCI compétents en matière de gestion des déchets |
| CONDITION(S) D'ATTRIBUTION | <ul style="list-style-type: none"> - Respect de la réglementation en vigueur relative aux recycleries / ressourceries - Mise en place d'un règlement relatif au bon fonctionnement de la recyclerie / ressourcerie - Respect des normes de sécurité pour les usagers et les employés <p><i>Remarque : les conditions d'attribution seront précisées annuellement dans le règlement d'appel à projets</i></p> |
| DEPENSES ELIGIBLES | <p>Travaux d'aménagement et d'équipement (terrassement, génie civil, clôture, voirie, signalétique, sécurité...). Sont exclus tous les travaux de voirie ou de réseaux situés en dehors de la parcelle de la recyclerie / ressourcerie.</p> <p>Acquisition de matériels spécifique au bon fonctionnement de l'équipement (matériel de réparation, de stockage ou mobilier espace de vente...)</p> |
| TAUX DE SUBVENTION | Subvention maximale de 50% attribuée via un appel à projets voté annuellement. |

| FICHE 3 | Opérations innovantes / exemplaires en matière de prévention des déchets |
|---|--|
| <p>NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES</p> | <p>Toute opération innovante et/ou exemplaire visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à diminuer la quantité de déchets mis à la collecte - à servir de moteur de communication, de sensibilisation - à améliorer le fonctionnement du service public d'élimination des déchets, pour en diminuer les coûts par exemple |
| <p>BENEFICIAIRES</p> | <p>EPCI compétents en matière de gestion des déchets</p> |
| <p>CONDITION(S) D'ATTRIBUTION</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Transmission au Département d'un rapport d'évaluation de l'opération détaillant notamment son impact sur les performances du service public d'élimination des déchets - 2 opérations par an et par collectivité <p><i>Remarque : les conditions d'attribution seront précisées annuellement dans le règlement d'appel à projets</i></p> |
| <p>DEPENSES ELIGIBLES</p> | <p>Ensemble des frais d'investissements relatifs au projet et à sa mise en œuvre</p> |
| <p>FINANCEMENT</p> | <p>Subvention maximale de 50% attribuée via un appel à projets voté annuellement.</p> |

| FICHE 4 | Réhabilitation de déchèteries existantes |
|---------------------------------|---|
| NATURE DES OPERATIONS ELIGIBLES | Aménagements visant à optimiser les déchèteries existantes, à les rendre plus fonctionnelles et en phase avec la réglementation en vigueur (augmentation de la valorisation des déchets par la mise en place de nouvelles filières) |
| BENEFICIAIRES | EPCI compétents en matière de gestion des déchets |
| CONDITION(S) D'ATTRIBUTION | <ul style="list-style-type: none"> - Equipement dimensionné pour accueillir au moins 15 flux dans une liste de flux obligatoires et optionnels (<i>voir liste en annexe</i>) - Respect des normes de sécurité pour les usagers et les employés - Mise en place d'un règlement permettant d'accueillir de façon optimale les professionnels et les administrations - Intégration dans toute démarche de mutualisation des déchèteries au niveau départemental |
| DEPENSES ELIGIBLES | <p>Travaux d'aménagement et d'équipement (terrassement, génie civil, clôture, acquisition de bennes, voirie, signalétique, sécurité...). Sont exclus tous les travaux de voirie ou de réseaux situés en dehors de la parcelle de la déchèterie.</p> <p>Acquisition de matériels d'optimisation (broyeur, compacteur...)</p> |
| TAUX DE SUBVENTION | <ul style="list-style-type: none"> - Subvention de 20% pour les travaux de réhabilitation sur une dépense plafonnée à 500 000 € HT par site - Subvention de 20% pour l'acquisition de matériels d'optimisation sur une dépense plafonnée à 25 000 € HT par site |

**Annexe – Liste des flux de déchets obligatoires et optionnels
pour les travaux de réhabilitation ou de construction de déchèterie**

| Flux obligatoires* (12) | Flux optionnels |
|---|---|
| Tout venant | 2 nd flux de tout venant permettant de différencier « incinérable » et « non incinérable » |
| Gravats | 2 nd flux de bois permettant de différencier « bois traité » et « bois non traité » |
| Déchets Verts | Plâtre |
| Métaux | Textiles usagés |
| D3E hors matériel d'éclairage (Déchets d'équipements électriques et électroniques) | Journaux-magazines |
| Matériel d'éclairage (ampoules, néons, leds...) | Pneumatiques usagés |
| Bois | Huiles végétales |
| Déchets d'éléments d'ameublement (DEA) | Films d'emballages |
| DDS (Déchets diffus spécifiques ménagers : produits à base d'hydrocarbures, solvants et diluants, produits d'entretien et de protection, peinture, phytosanitaire et engrais...) | Amiante |
| Piles et accumulateurs | Huisseries - Fenêtres |
| Verre d'emballage | Tout autre flux sous réserve d'une explication précise de la filière mise en œuvre et de son impact sur la valorisation matière |
| Cartons | |

(*) : Un flux obligatoire peut être remplacé par un flux optionnel sous réserve d'une explication précise des modalités mises en œuvre pour le gérer (par exemple : déchets végétaux gérés via des micros plate-forme de compostage)

Remarque : Certains flux peuvent être collectés par des équipements positionnés à l'extérieur immédiat de la déchèterie (journaux-magazines, textiles usagés...).

GLOSSAIRE

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie

AMO : Assistant à maître d'ouvrage

D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DDS : Déchets Diffus Spécifiques Ménagers

DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement

DND : Déchets Non Dangereux

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

MDE : Maison de l'Emploi

MOE : Maitrise d'œuvre

SMET : Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitements

SPED : Service Public d'Elimination des Déchets